

42^{èmes} Assises Nationales du



Pour un Réel
Pouvoir d'Agir des
Personnes Accompagnées !

20 ans après la Loi 2002-2

Le Touquet

15, 16 et 17 Juin 2022
Palais des Congrès



Expression

Cooperation

Ensemble

Citoyen



www.cnaemo.com

Avant-programme

« Pour un réel pouvoir d'agir des personnes accompagnées, 20 ans après la loi 2002-2 ! »

Au cours de l'histoire, le regard posé sur l'enfant, et la conception de la famille, ont été considérablement bouleversés : « d'adulte en réduction » qui n'avait pas le droit à la parole, le petit d'homme est désormais un sujet à part entière, objet de tous les désirs, attentions et projections de ses parents. Il est surtout devenu, à partir du milieu du XX^{ème} siècle, sujet de droits spécifiques et besoins fondamentaux auxquels la famille et la société ont l'obligation de répondre.

Les concepts de protection de l'enfance, et d'intervention de la puissance publique dans la sphère très fermée de la famille se sont progressivement imposés. De nouvelles structures se sont créées, principalement associatives, religieuses ou caritatives chargées d'éduquer, de rééduquer, de redresser parents et enfants en décalage avec les attentes sociétales.

Là encore, la considération portée aux familles et aux parents « dysfonctionnants » et les modalités de l'intervention publique ont suivi de multiples évolutions, oscillant souvent entre l'attention portée à l'enfant et le respect de leur place et de leurs compétences parentales. Globalement, la logique punitive et stigmatisante a fait place à des formes d'intervention plus axées sur la bienveillance.

Aujourd'hui, institutions et travailleurs sociaux affichent l'ambition de porter un regard différent sur les familles, abandonnant peu à peu leur position de détenteur de savoir et/ou de commisération, pour adopter des postures d'aide, de soutien, d'accompagnement voire de co-construction. Nouveaux outils, nouvelles pratiques, nouvelles terminologies, nouvelles obligations légales, le travail auprès des familles a connu des évolutions structurelles passant du « faire à la place » au « faire avec » puis peut-être aujourd'hui au « guider vers... ».

Parmi ces avancées majeures, la loi du 2 janvier 2002, a considérablement marqué et développé le « droit des usagers ». Le travail social cherche désormais à associer parents et enfants, au motif qu'ils sont légitimement les seuls vrais détenteurs de leur histoire, de leur vécu, de leurs expériences. Mais, vingt ans après, la promesse et les ambitions affichées sont-elles tenues dans les faits ?

Certes, les livrets d'accueil, les règlements de fonctionnement, les projets et chartes de toutes sortes ont été réalisés. Les documents individuels de prise en charge existent, de même que le recueil des avis des personnes accueillies. Le projet pour l'enfant, axé sur ces mêmes grands principes est venu compléter ce dispositif en 2007 puis en 2016.

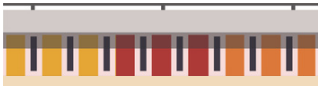
Tout cela a-t-il permis de mettre l'usager au centre des projets et de l'institution, de développer leur pouvoir d'agir et la prise en compte de leur parole ?

On peut en douter : dans les services éducatifs, un certain essoufflement et des formes de résistance apparaissent clairement. Les documents censés garantir la qualité de nos prises en charge sont souvent faiblement investis. D'une manière générale, les familles ou leurs représentants restent finalement très rarement associés à la gouvernance de nos associations.

L'usager, le parent, le citoyen et le contre-pouvoir qu'ils représentent ne sont pas toujours les bienvenus dans un secteur encore fortement marqué par le règne de l'entre soi. La protection de l'enfant est au carrefour de multiples tensions et intérêts divergents, qui rendent particulièrement difficile cet exercice de démocratie, dans les faits. Quant à la parole des enfants, insuffisamment entendue, elle peine encore à influencer sur le système et les décisions qui les concernent.

Alors, l'ambition portée par la loi du 2 janvier 2002 de la loi était-elle utopique ou ses outils mal adaptés, dépassés, insuffisants ? Plus fondamentalement, un texte de loi peut-il suffire à changer la relation dans le travail social ? Ou, au contraire, a-t-il vocation à être dépassé, dans un nouveau tournant de l'histoire de l'évolution des pratiques ?

Les Assises 2022 du CNAEMO poseront clairement la question de notre capacité collective à relancer ce processus démocratique et à ouvrir des nouvelles perspectives novatrices, pour une protection de l'enfance juste.



MATIN

2002 - 2022 : Voyage dans le temps, aux origines de la loi.

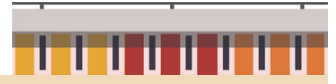
Le contexte de la loi est marqué par la remise en cause des pratiques sociales, qu'elle ambitionne de révolutionner. Elle est le point de départ des autres lois qui vont traduire l'évolution de la société en protection de l'enfance, vers davantage de citoyenneté. La place des personnes accompagnées et des professionnels s'en trouve revisitée.

APRÈS MIDI

Le pouvoir d'agir : nouveau paradigme du travail social ?

Le pouvoir d'agir incarne l'idéal de démocratie de la loi, il est devenu aussi un outil du travail social. A la lumière des évolutions et des transformations des pratiques sur le terrain, il peut constituer un vrai levier pour les professionnels dans l'accompagnement des personnes et redonner du sens aux interventions sociales et éducatives. Quel est ce concept de « pouvoir d'agir », son évolution et ses impacts sur le travail social ?





MATIN

A la recherche de l'équilibre des places...

Depuis la « place de l'utilisateur », en passant par la « participation », « le pouvoir d'agir » ne se décrète pas, il se construit. Pour éviter l'écueil de l'hyper-responsabilisation de tous, un équilibre des places est à viser. En protection de l'enfance, tout l'enjeu réside dans la capacité à mobiliser le pouvoir de chacun, tout en garantissant l'intérêt de l'enfant. Un exercice d'équilibriste qui ne s'improvise pas.

APRÈS MIDI

En pratique : une évidence, pas si évidente !

Donner la parole à des pères, des mères, des enfants ayant connu des accompagnements dans le cadre de la protection de l'enfance semble une évidence aujourd'hui. Pour autant, sommes-nous vraiment prêts, travailleurs sociaux, institutions, à faire ce pas de côté ? Avec eux et pour eux ? Comment regarder les pratiques innovantes d'aujourd'hui ?

Parole aux personnes accompagnées : Comment ont-elles envie de s'investir ? Peuvent-elles choisir ? Peuvent-elles agir ?



MATIN

20 ans après, sommes-nous prêts à aller plus loin ?

L'éducation, l'instruction à la citoyenneté et la lutte contre la pauvreté sont des socles nécessaires pour faire naître la conscience de son pouvoir d'agir et le développer. Les institutions et acteurs associatifs ont-ils pris à bras le corps ce défi, qui sera déterminant pour la protection de l'enfance de demain ? L'Espagne et sa loi « pionnière » de 2021 en la matière, pourrait-elle nous inspirer pour franchir une nouvelle étape dans la construction d'une politique plus globale et intégrante en faveur des enfants dans leur environnement ?

Conclusion des Assises en fin de matinée.



INSCRIPTIONS ET TARIFS



Facile et rapide pour vous inscrire

Via la billetterie en ligne, inscriptions ouvertes
dès le 6 décembre 2021

Sur www.cnaemo.com

Rubrique Assises et Journées d'Etudes = Rubrique BILLETTERIE

Pour toutes informations concernant les inscriptions :

- le secrétariat du siège du CNAEMO :

contact@cnaemo.com ou 09 82 35 41 31

- Par la poste :

10 rue Baptiste Monnoyer 59000 Lille

L'inscription comprend l'entrée aux 2 jours ½ des Assises Nationales du CNAEMO et les repas du midi des 15 et 16 juin 2022.

(Paiement avec l'inscription en ligne et avant l'évènement, sauf convention)

Date limite d'inscription / 8 juin 2022

Attention : Le tarif adhérent est réservé aux salariés des associations adhérentes en 2021. Les adhérents travaillant dans une structure non-adhérente au CNAEMO en 2021 ne peuvent pas bénéficier de ce tarif préférentiel.

	Avant le 28/02/2022	Après le 01/03/2022
Adhérent	335€	365€
Non adhérent	365€	395€

Soirée Festive du jeudi 16 juin 2022 : 35€

(Paiement avec l'inscription en ligne, charge au participant de rembourser son institution ou à l'institution de refacturer à son salarié. L'inscription à la soirée festive ne pourra se faire indépendamment de l'inscription aux Assises.)



LES ASSOCIATIONS PORTEUSES EN LOCAL



NOS PARTENAIRES À NOS CÔTÉS...



10 rue Baptiste Monnoyer - 59800 Lille
09 82 35 41 31 - contact@cnaemo.com
www.cnaemo.com